

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse dans le Gard Une recharge des ressources en eau insuffisante

Nîmes, le 22 avril 2021

Un point sur la situation hydrologique du département a été effectué en consultant l'ensemble des services concernés par la gestion des cours d'eau et des nappes. L'avis des collectivités locales et des représentants d'utilisateurs a également été pris en compte. Il en résulte que la période de recharge hivernale des ressources en eau se caractérise par un déficit de précipitations sur l'ensemble du département alors que la fin d'été 2020 avait été marquée par une crue qui a fortement impacté les territoires cévenols.

Pour illustration, le cumul de précipitations enregistré sur cette période pour le secteur d'Aigues-Mortes n'a jamais été aussi faible depuis le début de la chronique de données disponible depuis 1876.

Ce déficit se traduit directement dans le niveau des nappes et dans les débits des cours d'eau suivis sur le département, dont certains présentent des conditions très dégradées pour la saison.

L'épisode pluvieux du 11 avril n'a pas été suffisant pour compenser les déficits relevés. Au regard des prévisions annoncées par Météo France, la tension sur les différentes ressources en eau devrait perdurer.

La préfète du Gard a donc décidé de placer en vigilance l'ensemble du département.

Ainsi, il est demandé à chacun d'adopter un comportement écoresponsable, en utilisant l'eau de manière mesurée. Des arrêtés de restriction d'usage de l'eau peuvent être pris par les maires si la situation sur leur territoire le nécessite.

Un nouveau point sur la situation hydrologique du département sera réalisé au mois de mai

Selon l'évolution de la situation, Mme la Préfète du Gard pourra être amenée à prendre des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau. http://www.gard.gouv.fr

Cabinet de la préfète Service départemental de la communication interministérielle

Tél: 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52 Port: 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81 Mél: pref-communication@gard.gouv.fr 10, Avenue Feuchères 30045 NÎMES Cedex 09



Seuil de vigilance Mesures de recommandations de limitations des usages de l'eau

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'action	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (Privés loisirs collectivités)	Limitations volontaires	Les usages suivants sont concernés: ==> Aucun lavage des véhicules publics et privés. ==> Arrêt des fontaines qui ne sont pas en circuit fermé. Limitation valable entre 8 h 00 et 20 h 00 pour les usages suivants: ==> arrosage des pelouses, des jardins d'agrément, des espaces verts publics et privés. ==> arrosage des espaces sportifs de toute nature, des stades et des golfs. ==> remplissage complet des piscines privées (*) Limitation valable entre 10 h 00 et 18 h 00 pour les usages suivants: ==> arrosage ou irrigation des jardins potagers. Pour la pratique de la pêche, se référer à l'arrêté spécifique.
_		(*) à l'exception de la première mise en eau des piscines nouvellement construites
Usages agricoles	Limitations volontaires	Des limitations volontaires sont demandées pour l'irrigation des cultures entre de 10 h 00 à 18 h 00 sauf: ==> les cultures irriguées par micro-irrigation [goutte à goutte ou micro-aspersion], considérée comme un mode plus économe de la ressource. ==> les cultures de semences sous contrat et les productions de plants en godets hors sol. ==> les semis et les repiquages en maraîchage sur les 15 premiers jours sur justification (cahier d'enregistrement des pratiques). ==> l'abreuvement des animaux ==> pour les organisations collectives d'irrigation (Associations Syndicales Autorisées et autres structures de gestion collective de l'eau) pourvues d'un règlement d'arrosage (tours d'eau) intégrant des niveaux d'économies d'eau selon la disponibilité de la ressource validé par le service de police de l'eau.
Usages industriels	Limitations volontaires	Des limitations volontaires d'usage de l'eau sont demandées.
Stations de Traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Précautions	Éviter de prévoir des travaux dont les interventions nécessitent le rejet d'effluents pas ou partiellement traités dans le milieu récepteur.